

PARCE QUE VOTRE DON ET SA FORCE

ASSOCIATION
INSTITUT DE
MYOLOGIE
INNOVER POUR GUÉRIR

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUÉRIR

LE GUIDE
DE VOTRE GÉNÉROSITÉ

L'IFI 2020 EN QUESTIONS :

Depuis le 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par l'**IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)**. A travers ce guide, faisons le point avec vous sur cette réforme majeure et ses conséquences :

➔ 1-QUI ?

- Les foyers fiscaux (personnes physiques domiciliées en France) dont le patrimoine immobilier est supérieur à 1,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020.

➔ 2-QUOI ?

- Cet impôt concerne **uniquement les biens immobiliers** qu'ils soient détenus directement ou indirectement. Une décote de 30% est appliquée à votre résidence principale.

Quelques précisions concernant vos biens :

- Les biens locatifs, meublés ou non, ne sont pas exonérés de l'IFI et rentrent donc dans son calcul.
- Les biens immobiliers affectés à l'activité professionnelle font l'objet d'une exonération de l'IFI.
- Les biens et droits immobiliers détenus en indivision rentrent dans le calcul de votre patrimoine pour la valeur de leur quote-part.
- Certaines unités de compte d'un contrat d'assurance-vie peuvent représenter des actifs immobiliers (parts de SCPI et OCPI notamment). La valeur de rachat de ces parts fera partie, sous certaines conditions, de votre patrimoine à déclarer.
- Les biens immobiliers détenus en démembrement entrent dans le champ du patrimoine soumis à cet impôt. Sauf exception, c'est à l'usufruitier détenteur des biens ou des droits de les déclarer ces biens pour leur valeur en pleine propriété.

➔ 3-QUEL TAUX D'IMPOSITION ?

- Les tranches et taux applicables restent identiques au barème de l'ancien ISF (déjà utilisé pour l'IFI 2019).
- Le barème de l'IFI est progressif et fonctionne par tranches à partir de 800 000€.

TRANCHE DE MON PATRIMOINE	MON TAUX D'IMPOSITION IFI
< à 800 000€	0%
> à 800 000 et < 1,3M€	0,50%
> à 1,3M€ et < 2,57M€	0,70%
> à 2,57M€ et < 5M€	1%
> à 5M€ et < 10M€	1,25%
> à 10M€	1,50%

- Votre IFI 2020 et vos impôts dûs en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédent est plafonnée à 75% du total des revenus mondiaux nets de frais professionnels de l'année 2019.

EXEMPLE DE CALCUL DE MON IMPOSITION IFI :

Si la valeur de mon patrimoine immobilier est de 2 millions d'euros :

TRANCHE DE MON PATRIMOINE	MON TAUX D'IMPOSITION	MONTANT DE MON IFI
< à 800 000€	0% X 800 000€	0€
> à 800 000 et < 1,3M€	0,5% X 500 000€	2 500€
> à 1,3M€ et < 2,57M€	0,7% X 700 000€	4 900€
		7 400€

➔ 4-QUELLE DÉDUCTION D'IMPÔT ?

- La réduction d'impôt de 75% s'applique aux dons effectués au profit de certains organismes dont les établissements de recherche d'intérêt général comme l'Association Institut de Myologie.
- Cette réduction fiscale est plafonnée à 50 000€ par an soit un don de 66 667€.
- Les versements effectués au titre de souscription au capital de PME ne sont plus déductibles du montant de l'IFI. **Le don aux organismes d'intérêt général est donc le seul moyen de réduire votre IFI.**

- Si vous souhaitez ramener votre IFI à 0€, il suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75%. Le résultat correspond au montant de don optimal à réaliser **pour annuler totalement votre IFI.**

Exemple : mon IFI s'élève à 6 000€, je donne 8 000€ à l'Association Institut de Myologie. Je réduis ainsi mon IFI à 0€. Mon don me revient en réalité à 2 000€.



➔ 5-QUAND ?

Attention, en 2020, les dates et modalités de déclaration évoluent. Désormais, vos dates de déclaration pour votre Impôt sur la Fortune Immobilière sont **communes à celles de votre Impôt sur le Revenu.**

- Pour les personnes possédant un patrimoine supérieur à 2,57 millions d'euros, la déclaration spécifique (« tranche 2 ») a été supprimée.
- Votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'Impôt sur le Revenu sur laquelle votre déclaration IFI sera annexée (formulaire 2042 avec le détail de la composition et de la valorisation des biens taxables. Pour les non résidents, la déclaration spécifique n° 2042-IFI -COV sans revenu sera utilisée).

	JE FAIS MON DON À L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE ET SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION AU TITRE DE DE MON IFI	JE FAIS MON DON À L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE ET SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION AU TITRE DE MON IR
Je réalise mon don AVANT :	La date limite de déclaration de mes revenus et de mon patrimoine 2019 (fin mai 2020)	31 décembre 2020
Je déclare mon revenu et mon patrimoine 2019 de façon simultanée AVANT :	VERSION PAPIER : 12 JUIN 2020 par Internet : <ul style="list-style-type: none"> • Zone 1 (départements 01 à 19) ► ► ► 04 juin 2020 • Zone 2 (départements 20 à 49) ► ► ► 08 juin 2020 • Zone 3 (départements 50 à 976) ► ► ► 11 juin 2020 	
Je paye mon impôt :	Par chèque ou virement à l'administration fiscale à partir de septembre 2020 . ⚠ pas nécessaire de fournir de justificatif, (uniquement sur demande)	Par prélèvement à la source
Ma réduction d'impôt se fait :	Au moment de mon paiement en déduction de mon IFI	PAR REMBOURSEMENT DE L'ADMINISTRATION FISCALE : <ul style="list-style-type: none"> • Au 15 janvier 2021 : versement de mon acompte de 60 % de ma réduction d'impôt au titre de mes dons effectués en 2019. • Au 15 juillet 2021 : solde de mes réductions d'impôt 2020 sur la base du réel de mes dons 2020 déclarés.

MÉMO FISCAL



75%

de déduction sur mon Impôt sur la Fortune Immobilière.
Dans la limite de 50 000 €
 Exemple : un don de 5000 €
revient à 1 250 €



66%

de déduction sur mon Impôt sur le Revenu.
Dans la limite de 20% de mon revenu imposable.
 Exemple : un don de 500 €
revient à 170 €



60%

de déduction sur mon Impôt sur les Sociétés.
Dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe de mon entreprise.
 Exemple : un don de 2 500 € **revient à 1 000 €**

Marie-Emilie Daniel et son équipe restent en veille sur ce sujet d'actualité et sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

VOTRE CONTACT PRIVILEGIE : MARIE-EMILIE DANIEL
 RESPONSABLE CAMPAGNE MAJEURE
 TEL : 01 69 47 47 73 grandeambition@afm-telethon.fr